



Commune de VILLARODIN BOURGET et AVRIEUX
(Hors agglomération)
D215 du PR 13+0110 au PR 16+0000 et D215E du PR 0+0900 au PR
1+0800

Arrêté temporaire n°26-AT-0195
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en oeuvre d'un PIDA (déclenchement d'avalanche) hélicoptère sur le secteur de Chatalamia rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D215 et D215E

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 15/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 19h00 - Une heure dans la période sur les D215 du PR 13+0110 au PR 16+0000 (VILLARODIN BOURGET et AVRIEUX) situés hors agglomération et D215E du PR 0+0900 au PR 1+0800 (VILLARODIN BOURGET et AVRIEUX) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne / 64 rue des Ecoles 73500 MODANE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 12 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne
- PC OSIRIS
- SMUR
- SDIS 73
- Le Maire de VILLARODIN BOURGET
- Le Maire d'AVRIEUX
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 13/02/2026

Qualité : Directeur Maison technique Albertville UGINE par
délégation de Directeur Maison technique Maurienne

Maison Technique du Département de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

